

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE TVX 0684 PR2025

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
SUR DIVERSES VOIES DU TCSP DE LA COMMUNE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L.2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412-51, R 417, R 417-10, R 417-11 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°37/DRASS/SE en date du 07 janvier 2010 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1969 / DRASS/SE du 10 août 1998 (section 2 articles 10 et 11) ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame Magalie POTHIN Directrice générale Adjointe des Services ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de maintenance et de contrôle de l'exploitation du réseau de bus sur diverses voies du TCSP de la commune, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation pour les véhicules équipés d'un logo ALTERNEO, **DU 18 AOUT 2025 AU 31 DECEMBRE 2025.**

ARRETE

ARTICLE 1/ DU 18 AOUT 2025 AU 31 DECEMBRE 2025, 24h/24, 7j/7, sur diverses voies du TCSP de la commune, la chaussée est rétrécie. Si besoin, la circulation sera alternée et réglée par piquets K10 lors des travaux par demi-chaussée pour des périodes d'alternat n'excédant pas les deux minutes si les conditions l'exigent.

Voies du TCSP

-ancienne RN1 (chemin de la Balance) à Pierrefonds
-rue Marius et Ary Leblond portion comprise entre le giratoire de Cotrans Cadjee et le giratoire de l'avenue Luc Donat à la Ravine Blanche
-avenue Luc Donat portion comprise entre le giratoire de la rue Marius et Ary Leblond et de la rue du Père Favron à la Ravine Blanche



-rue du Père Favron portion comprise entre l'avenue Luc Donat et la rue Cayenne à la Ravine Blanche
-rue des Bons Enfants portion comprise entre la rue Cayenne et la rue François Isautier au Centre-Ville
-rue François Isautier portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la rue du Four à Chaux au Centre-Ville
-rue du Vieux Gouvernement au Centre-Ville
-rue du Four à Chaux portion comprise entre la rue du Vieux Gouvernement et la rue François Isautier au Centre-Ville
ZAC Roland Hoareau - Pierrefonds
-rue Emilien Adam de Villiers

ARTICLE 2/ La vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3/ La circulation piétonne est interdite et déviée sur le côté opposé.

Un accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours est maintenu en permanence.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation selon les règles en vigueur.

L'intervenant est tenu de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

ARTICLE 5/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et la CIVIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 12 AOUT 2025

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

